

LA BALSAMINE
RECRUTEMENT DE LA NOUVELLE DIRECTION GENERALE ET ARTISTIQUE

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU COMITE DE SELECTION

établie et approuvée par le comité de sélection le 15/12/2020

La présente charte a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du comité de sélection durant la procédure du recrutement de la nouvelle direction générale et artistique de La Balsamine.

1. Objet

Le comité de sélection est mandaté par le Conseil d'administration de la Balsamine pour procéder au recrutement de la nouvelle direction générale et artistique de la Balsamine.

Le comité de sélection supervise les différentes étapes de la procédure de recrutement : il examine, analyse les candidatures reçues et sélectionne les candidat.e.s retenu.e.s à chaque étape.

A l'issue de la procédure de recrutement, le comité de sélection retient la meilleure candidature pour la nouvelle direction générale et artistique de la Balsamine. Cette décision collégiale est ensuite officiellement entérinée par le Conseil d'administration de la Balsamine.

2. Composition

Le comité de sélection est composé de 13 membres :

- 6 membres du Conseil d'administration de la Balsamine
- 5 personnes extérieures appelées par le Conseil d'administration
- 2 représentantes de l'équipe permanente de la Balsamine

Sont invitées par le comité de sélection à participer aux auditions des candidat.e.s mais ne prennent pas part aux délibérations : la direction générale et artistique actuelle de la Balsamine, la direction administrative et financière actuelle de la Balsamine et Martine Wijckaert, fondatrice de la Balsamine.

3. Décisions

Les décisions sont prises pendant les réunions du comité de sélection.

Chaque décision prise fait l'objet d'un consensus au sein du comité de sélection. A défaut d'un consensus, le comité de sélection procèdera à un vote : une candidature sera retenue si elle dispose d'une majorité simple des voix (7 voix sur 13) à l'étape 1 et à une majorité de 2/3 des voix (9 voix sur 13) à l'étape 2 et à l'étape 3.

Chaque membre du comité de sélection dispose d'une voix lors des votes du comité.

4. Durée du mandat

Le mandat du comité de sélection commence le 4 janvier 2021 et se termine le 7 juin 2021.

5. Participation

Chaque membre du comité de sélection s'engage à participer à toutes les réunions de ce comité, nécessaires en vue de procéder à la sélection des candidatures retenues pour chaque étape de la procédure de recrutement.

6. Confidentialité

Chaque membre du comité de sélection s'engage à conserver une stricte confidentialité quant aux candidatures reçues et quant aux débats ayant lieu à l'intérieur du comité de sélection.

7. Examen des candidatures

Chaque membre du comité de sélection s'engage à examiner toutes les candidatures reçues dans le cadre du recrutement, sans aucune exception. Il s'engage à évaluer ces candidatures sur un même pied d'égalité, sans aucune discrimination.

Les mêmes critères d'évaluation seront utilisés par le comité de sélection pour étudier et évaluer chaque candidature. Ces critères ont été définis par le comité, en amont de la procédure de recrutement. Parmi ces critères d'évaluation, le comité portera une attention particulière notamment aux qualités humaines de la personne candidate, en lien avec le profil recherché, ainsi qu'à la qualité, la pertinence et l'adéquation du projet artistique proposé pour la Balsamine.

8. Conflit d'intérêt majeur

Dans le cadre de la présente procédure de recrutement, est défini comme conflit d'intérêt majeur :

Une situation où un membre du comité de sélection aurait un intérêt professionnel ou personnel fort à favoriser une candidature (*par exemple : être artiste associé.e à une candidature, avoir un lien de parenté directe, un lien sentimental, un lien professionnel direct avec un.e candidat.e*), non pas sur la base des critères établis par le comité de sélection, mais sur la base de cet intérêt professionnel ou personnel fort, et qui serait de nature à influencer la décision de l'ensemble du comité de sélection quant à cette candidature.

Dans le cas où cette situation se présenterait à une des étapes de la procédure de recrutement, chaque membre du comité de sélection s'engage sur l'honneur à en informer le comité de sélection en précisant ses liens avec la personne candidate. Les autres membres du comité de sélection décideront alors de la décision à prendre en fonction de la nature exacte du conflit d'intérêt et du degré de proximité du membre concerné avec la personne candidate.

9. Démission

Doit démissionner du comité de sélection toute personne qui présente ou coprésente sa candidature à la direction générale et artistique de la Balsamine.

Chaque membre du comité de sélection est libre de démissionner pendant la procédure. Aucun membre démissionnaire ne sera remplacé.